



COMMUNE de MORTEMART

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 06 mars 2024 à 20h00

Convocation du 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 mars, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART dûment convoqué le 29 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Présents : Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Didier CAILLAUD, Mme Eva SALA, Mme Odette ROBUCHON, Mme Mireille GRANDIN, M. Sylvain GRANDIN.

Absents excusés : Mme Nathalie TROUILLET donnant procuration à M. Didier CAILLAUD, M. Dominique DÉSSERT donnant procuration à Mme Odette ROBUCHON, Mme Jane-Lola SEBAN donnant procuration à Mme Eva SALA pour un seul point à l'Ordre du Jour, soit le n°2 « Cession du bâtiment communal 9-11 rue des Carmes ».

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 06

Votants : 08 (09 pour le point n° 2)

A été élu secrétaire de séance : M. Didier CAILLAUD

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 13 décembre 2023 et 09 février 2024 sont arrêtés à la majorité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

PARTICIPATION A LA CONSULTATION DU CDG87 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription. En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance. Il est précisé que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou d'un décès. La participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance. L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur, à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, a minima, de 90% de la rémunération nette.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Dans l'objectif d'obtenir une meilleure couverture sociale des agents, il est proposé de privilégier l'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne en lui donnant mandat préalable pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

La Maire précise que l'adhésion de la commune reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus par le CDG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote favorablement à 8 voix.

CESSION DU BÂTIMENT COMMUNAL 9-11 RUE DES CARMES

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la décision de céder le bâtiment communal sis 9/11 rue des Carmes a été votée lors la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023. Les élus l'avaient autorisée à contacter le service des Domaines pour faire estimer ce bien. Celui-ci s'est déplacé sur site et, après analyse des données recueillies, a communiqué en fin d'année son estimation s'élevant à 96 500 € HT.

La Commission Bâtiments Communaux s'est réunie le 03 janvier 2024 pour étudier les diverses évaluations reçues (Domaines, Notaires et Agences Immobilières).

Compte tenu de cette étude, elle propose au Conseil Municipal la mise en vente pour 85 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des 9 membres en exercice présents ou représentés la mise en vente à ce prix.

MANDAT SPECIAL POUR L'AG DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

La Maire rappelle aux membres de Conseil Municipal que les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais engagés dans le cadre de leurs fonctions.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, doivent faire l'objet d'un mandat spécifique.

Conformément aux articles L 2123-18 et R. 2123-22 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale 2024 des Plus Beaux Villages de France :

- Madame Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire de Mortemart, doit se rendre à GRIGNAN (26) pour représenter la commune à l'Assemblée Générale des Plus Beaux Villages de France ;
- Le déplacement aura lieu du vendredi 12 au dimanche 14 avril 2024 ;
- Les frais de repas ainsi que les nuitées seront facturés directement à la commune, il restera donc à rembourser à Madame la Maire les indemnités kilométriques, à hauteur de 0,366 € du kilomètre parcouru.

L'assemblée municipale vote à 8 voix pour cette disposition.

TARIF DE LOCATION DE COURTE DUREE DES SALLES POLYVALENTES

Les demandes d'utilisation des salles polyvalentes pour de courtes durées, soit autour d'une demi-journée, sont de plus en plus fréquentes. Aucune tarification n'ayant été établie jusque-là pour ce type de sollicitation, Madame la Maire propose un forfait de 55 €, quelle que soit la saison, à compter du mois d'avril 2024.

A la majorité de 8 voix, ce tarif de location est approuvé.

DROIT DE PLACE

L'occupation du domaine public pour des manifestations commerciales organisées par des tiers est accordée à titre gracieux. Toutefois, il conviendrait d'instaurer un droit de place dès lors qu'il s'agit d'installer des stands sous la Halle afin qu'ils bénéficient d'un branchement électrique. Madame la Maire propose un forfait de 10 € par jour et par stand, à compter du mois d'avril 2024.

A la majorité de 8 voix, ce droit de place est approuvé.

CONVENTION POUR LE CONCOURS DE PEINTURE

La Maire rappelle aux membres de Conseil Municipal qu'elle a précédemment évoqué une rencontre avec Madame Stéphanie CHAVAL de l'Association Couleurs d'Aquitaine, organisatrice de concours de peinture, principalement dans les villages labellisés « Plus Beaux Villages de France ».

L'association Couleurs Aquitaine œuvre pour promouvoir en Nouvelle Aquitaine les activités favorisant la création culturelle et sa communication, notamment dans le domaine pictural par l'organisation de concours de peinture « Couleurs et Patrimoine ».

Sur le principe de manifestations populaires, ces concours sont ouverts à tous, peintres confirmés, débutants, adultes et enfants, et gratuits pour les participants.

Une date a été envisagée pour un tel évènement dans le village, le dimanche 21 juillet 2024, et est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. L'association prend en charge financièrement et matériellement l'ensemble de l'organisation et de la communication, moyennant une participation financière de la commune accueillante à hauteur de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 7 voix pour et une abstention de verser les 300 € à l'association Couleurs d'Aquitaine et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer la convention - lue en séance - liant la commune et répartissant les tâches des parties afin de garantir le bon déroulement du concours.

COTISATIONS 2024

Madame la Maire présente l'appel de cotisation de différents organismes :

- Fondation du Patrimoine Commune de moins de 500 habitants	100,00 €
- Mission Locale Rurale 1 € par habitant, soit : 126 habitants x1 €	126,00 €
- Association des Maires Ruraux 87 La commune n'adhérait pas à cette association jusque-là. Etant donné son soutien reconnu aux communes rurales, il est proposé d'y adhérer pour une année. La cotisation se compose ainsi :	
0.15 € par habitant, soit : 126 habitants x 0.15 €	18,90 €
Cotisation nationale	75,00 €
Abonnement annuel au magazine « 36 000 communes »	10,00 €
	Total : 103,90 €

Ces appels de cotisation sont validés à la majorité de 8 voix.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire donne l'état d'avancement des points suivants :

La Brocante Professionnelle

Elle se déroulera le 24 mars, de 7h à 17h30. Une trentaine de stands est attendue. Elle nécessitera une réglementation particulière de la circulation et du stationnement au cœur du bourg avec une signalétique appropriée et la compréhension des riverains de la manifestation qui sont d'ores et déjà remerciés.

Les Journées Européennes des Métiers d'Art

Elles se tiendront les 5, 6 et 7 avril et réuniront 11 artisans d'art. Le vendredi 5 sera consacré à des ateliers-découverte de 4 métiers d'art pour le jeune public en partenariat avec l'école de Val d'Issoire.

Le samedi 6 et le dimanche 7 seront dédiés aux expositions-démonstrations traditionnelles des 11 artisans d'art dans les deux salles polyvalentes.

La Nuit Romantique

La Commission Culture-Tourisme s'est réunie afin de déterminer les contours de la manifestation qui cette année est programmée le 22 juin. L'accent étant donné sur la valorisation de l'espace des couvents pour les événements de 2024, la Nuit Romantique sera délocalisée dans l'ancien cloître et la zone de la Mairie. Musique, cocktail dinatoire et retraite aux flambeaux sont au programme.

Golf

M. Nicolas BALOTTE souhaite faire l'acquisition d'une partie (environ 400 m²) du chemin communal qui borde le parking du Golf. Il s'est engagé par écrit à rembourser tous les frais liés à l'enquête publique obligatoire en pareil cas et à l'intervention d'un géomètre.

Dénomination des salles polyvalentes

M^{me} la Maire suggère d'attribuer un nom à chacune des salles municipales afin de faciliter leur identification et repérage. Elle demande à chacun d'y réfléchir et fait part de quelques suggestions. Le choix définitif interviendra lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

La Maire,



Marie-Catherine BARRET-BONNIN

Le Secrétaire de séance,



Didier CAILLAUD